



Code de vie 2020-2021

Matrice comportementale

SECONDAIRE

RESPECT

Le Collège Marie-de-l'Incarnation reconnaît qu'il est essentiel d'apporter une attention à la personne humaine, à son développement et à son cheminement. Cette attention portée à la personne apporte chez nos élèves le respect de soi et des autres, l'empathie et la bienveillance.

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
1.1 Vouvoiement	L'élève vouvoie tous les employés du Collège et s'adresse aux éducateurs, au personnel enseignant et à la direction en disant « Madame », « Monsieur » suivi du nom de famille.	L'élève interpelle un membre du personnel par son prénom ou parle de ce dernier en omettant de dire « Madame », « Monsieur ».
1.2 Langage approprié	L'élève opte pour un langage approprié en s'exprimant avec respect envers ses pairs et le personnel de l'école.	Les sacres, les injures, les obscénités et les paroles vulgaires sont interdits. L'élève évite les marques d'arrogance envers tous.
1.3 Posture	L'élève adopte une posture convenable, en tout temps, dans les différents lieux du Collège.	L'élève s'abstient de s'asseoir ou de se coucher sur une table, sur un pupitre, sur le rebord d'une fenêtre ou sur le plancher.
1.4 Comportement attendu en classe	L'élève adopte un comportement favorisant le bon déroulement d'un cours ou d'une activité.	L'élève s'abstient de tout comportement nuisant au bon déroulement d'un cours ou d'une activité.
1.5 Manifestations amoureuses	L'école est un établissement scolaire et les manifestations amoureuses des individus sont de l'ordre du privé.	Les caresses, les baisers et les enlacements excessifs ne sont pas tolérés.
1.6 Bruit excessif	L'élève circule dans l'école de façon à respecter le calme et la tranquillité des lieux.	L'élève évite de faire du bruit et de circuler avec de la musique.
1.7 Violence	Le Collège s'attend à ce que l'élève adopte un comportement non-violent, et ce, en tout temps.	L'élève s'abstient de toute forme de bousculade ou de violence verbale, écrite, physique, psychologique, sociale ou sexuelle.

Respect (suite)

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
1.8 Menaces, harcèlements et intimidation	Le Collège s'attend à ce que l'élève démontre, en tout temps, du respect envers ses pairs et les membres du personnel.	<p>La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation, la violence, l'incitation à la violence, la diffamation, l'appel au boycott, l'usurpation d'identité, l'atteinte aux bonnes mœurs, le racisme, la xénophobie ou le harcèlement sont défendus, notamment pour obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté, que ce soit par écrit, par internet, par courriel, par le biais des réseaux sociaux ou verbalement.</p> <p>Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de lutte à la violence et à l'intimidation. Celui-ci est disponible sur le portail du Collège.</p>
1.9 Propreté et ordre	L'élève collabore afin d'assurer la propreté et l'ordre des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il dépose les papiers au recyclage et les autres rebuts dans un bac ou les poubelles disposés à cet effet.	Les déchets et les rebuts ne sont pas tolérés sur le site du Collège.
1.10 Nourriture, breuvage et gomme à mâcher	Une gourde à bouchon rétractable (anti-dégât) contenant de l'eau est permise dans les salles de de classe. Tout aliment doit être consommé lors des pauses ou sur l'heure du midi, aux endroits permis.	La nourriture et la gomme à mâcher ne sont pas autorisées dans les salles de classe.
1.11 Matériel	L'élève prend soin du matériel mis à sa disposition : matériel pédagogique, livres, vestiaires, instruments, équipement sportif, jeux, etc. Il doit s'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu.	En cas de bris, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents de l'élève. Il pourrait être convenu de faire des travaux communautaires pour réparer le bris ou pour compenser la valeur de ce bris. La décision sera prise par la direction.
1.12 Affichage	L'élève doit obtenir l'autorisation de la direction pour afficher quoi que ce soit.	Les affiches, les annonces, les invitations et les décorations doivent être approuvées par la direction au préalable.
1.13 Casier	Chaque élève dispose d'un casier pour déposer ses vêtements, ses livres et ses effets personnels. En tout temps, l'élève doit tenir son casier verrouillé avec son cadenas. Les vêtements d'extérieur, les sacs à dîner, les sacs à dos et les sacs à main doivent y demeurer. L'élève doit occuper le casier du Collège qui lui est assigné. Le Collège se réserve le droit de fouiller* le casier d'un élève en tout temps, s'il le juge nécessaire.	<p>Les vêtements d'extérieur, les sacs à dîner, les sacs à dos et les sacs à main doivent y demeurer puisqu'ils sont interdits dans les salles de classe et à la bibliothèque. Aucun objet ne doit être laissé au-dessus des casiers.</p> <p>Les objets laissés sur le dessus des casiers seront confisqués.</p>

Respect (suite)		
Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
1.14 Vol et vandalisme	L'élève respecte les biens d'autrui, les lieux et le matériel mis à sa disposition.	L'élève évite de s'approprier des biens appartenant à une autre personne ou à l'école. De plus, il est interdit de détériorer volontairement les locaux, les équipements et le matériel. La réparation ou le remplacement de l'équipement sera facturé aux parents de l'élève ayant posé le geste.

***Précisions concernant une fouille**

L'école a la responsabilité de protéger les élèves qui la fréquentent. Pour que la sécurité des élèves soit assurée, l'école doit respecter les règles de conduite qu'elle a établies. Ainsi, les autorités scolaires peuvent, dans le but de protéger les élèves, procéder à des fouilles si elles ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu un manquement aux règlements de l'école. L'intensité de la fouille doit être proportionnelle à la gravité de ce qui est reproché à l'élève. Elle doit être effectuée de manière délicate et être le moins envahissante possible. On doit aussi tenir compte de l'âge et du sexe de la personne fouillée. Les effets personnels peuvent aussi être vérifiés en fouillant des endroits comme :

- le casier
- le pupitre
- le sac à dos
- etc.

L'élève ne peut pas s'attendre au respect absolu de sa vie privée dans des endroits qui sont mis à sa disposition par l'école. De plus, lors des activités ou voyages organisés par l'école, les bagages de l'élève peuvent être fouillés.

RESPONSABILISATION

Le Collège Marie-de-l'Incarnation soutient qu'il importe de développer l'unité de la personne dans sa totalité en lui offrant une base solide. En ce sens, l'élève sera davantage réflexif et conscient de sa liberté, de la responsabilité de ses choix et de l'importance d'être solidaire envers ses valeurs et celles de sa communauté.

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
<p>2.1 Tenue vestimentaire</p>	<p>À moins d'indication contraire, les vêtements de l'uniforme doivent être achetés chez notre fournisseur exclusif Flip Design.</p> <p><i>Pour l'année scolaire 2021-2022, la garde-robe scolaire de l'Habit fait la mode est encore acceptée.</i></p> <p>L'élève doit porter l'uniforme officiel du Collège, tel qu'exigé par le CMI, de la première cloche jusqu'à la fin des cours durant les journées normales de cours. Seuls les items suivants de l'uniforme scolaire pourront et devront être portés par tous les élèves en tout temps au Collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veston (obligatoire entre le 1er novembre et le 31 mars) ; • Chandail blanc et bleu marine à manches courtes ; • Chandail bleu marine à manches longues ; • Jupe (beige ou bleu marine) ; • Pantalon de ville (beige ou bleu marine) ; • Pantalon de style « jeans » (beige ou bleu marine) ; • Bermuda de ville (beige ou bleu marine) ; • Bermuda de style « jeans » (beige ou bleu marine) ; • Collant bleu marine uni et opaque (peut être acheté à l'endroit de votre choix) ; • Bas (longueur variable, couleur unie ou avec motifs discrets) (peut être acheté à l'endroit de votre choix). <p>Seul un vêtement blanc, sans motif ou logo est autorisé sous le chemisier ou le polo. La jupe doit respecter une longueur minimale de 5 cm au-dessus du genou. Les sous-vêtements apparents ne sont pas tolérés. Il en est de même lorsque l'élève doit faire une retenue, une suspension à l'interne ou une reprise d'examen. Les élèves pourront porter les chandails des équipes sportives, les chandails à capuchon ou ceux des différents comités du Collège le mercredi seulement.</p> <p>Lors des cérémonies officielles (photos, événements, implication de l'élève à l'extérieur du Collège, etc.), l'élève doit respecter le code vestimentaire ET porter le veston (à moins de consignes particulières).</p> <p>Lors des sorties, le port du costume officiel est</p>	<p>Il est interdit de porter un couvre-chef (chapeau, casquette, tuque, capuchon) à l'intérieur des murs de l'école, peu importe l'événement, entre la première cloche et la fin des cours.</p> <p>L'élève ne peut pas modifier les vêtements officiels du Collège.</p> <p>En cas d'oubli, la location d'un vêtement est possible au coût de 2 \$. L'élève doit ensuite rapporter le vêtement lavé, dès le lendemain. Si le costume non réglementaire est constaté par un enseignant dans son cours, il émet un constat comportemental et l'élève doit aller à la réception pour corriger la situation.</p>

	<p>exigé, à moins de consignes particulières.</p> <p>Lors des activités spéciales (journées « couleur », Halloween, journées « pyjama », sorties extérieures, etc.), une description de la tenue vestimentaire attendue sera donnée par la Vie étudiante ou la Direction.</p>	
2.2 Chaussures	<p>Les chaussures permises devront couvrir le pied sous la malléole, ne pas faire de marque et avoir une semelle qui ne dépasse pas les 2,5 cm. Lors des périodes d'éducation physique, l'élève doit porter des espadrilles.</p>	
2.3 Éducation physique, danse et plein-air	<p>Chaque fois qu'un élève se présente au gymnase de l'école, il doit porter une tenue « sportive » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • T-shirt à l'effigie du CMI ou représentant une équipe sportive du Collège ; • Short, pantalon de sport ou legging (peut être acheté à l'endroit de votre choix) ; • Bas (longueur variable, couleur unie ou avec motifs discrets) (peut être acheté à l'endroit de votre choix). Les bas portés lors des cours d'éducation physique doivent être différents de ceux portés en classe (hygiène corporelle) ; • Espadrilles qui ne marquent pas. <p>L'exemption prolongée du cours d'éducation physique n'est accordée que sur présentation d'un billet médical. Ce billet doit contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raison ; • Date de début de l'exemption ; • Date de fin de l'exemption. 	<p>L'élève qui ne porte pas une tenue sportive appropriée se verra refuser l'accès au cours d'éducation physique et un constat comportemental sera émis (1 point).</p>
2.4 Autres éléments (cheveux, maquillage, bijoux, accessoires, ongles)	<p>Une coiffure simple et discrète est exigée. Un maquillage léger est toléré. Le port de bijoux est toléré et doit se faire dans le respect des valeurs qui sont véhiculées au Collège. Tout bijou doit être simple et discret.</p> <p>Les piercings et les tatouages doivent être de bon goût.</p> <p>Les ongles doivent être d'une longueur raisonnable (pour les activités sportives, culinaires et autres). L'idéal devrait de 1,5 cm.</p>	<p>Les piercings et les tatouages ne doivent pas toucher au visage et être en nombre / aire restreint(e).</p> <p>Les accessoires et les parures arborant des inscriptions ou des dessins subversifs, discriminatoires, diffamatoires, de goût douteux ou prônant la violence sont interdits.</p>
2.5 Epipen	<p>Dans le cas où l'élève a des allergies graves, il est responsable d'avoir avec lui, en tout temps, son Epipen.</p>	<p>L'élève laisse son Epipen dans son sac d'école dans sa classe lors du dîner à la cafétéria.</p>
2.6 Tabac, drogue, alcool, vapotage, médicaments et boissons énergisantes	<p>Il est interdit de posséder, de consommer ou de vendre des articles de tabagisme, de vapotage, de la drogue, de l'alcool et des boissons énergisantes sur les terrains et dans les bâtiments de l'école. De plus, il est interdit de vendre ou de donner à autrui des médicaments qui lui ont été prescrits. Cela s'applique aussi lors des activités du Collège et aux sorties scolaires.</p>	<p>L'élève qui contrevient à cette règle se verra saisir son matériel, aura une rencontre avec la direction générale, un appel aux parents sera fait et l'élève recevra un constat comportemental de 8 points pour possession d'objet illicite. À la suite de l'enquête, l'élève risque la suspension interne ou externe ou l'expulsion du Collège, selon la décision de la direction.</p>

Responsabilisation (suite)

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
2.7 Objets interdits ou à utilisation restreinte	Afin de favoriser la protection des personnes qui fréquentent le Collège Marie-de-l'Incarnation, il est interdit d'utiliser ou d'avoir en sa possession des objets prohibés ou à utilisation restreinte	L'élève qui contrevient à cette règle se verra saisir son matériel, aura une rencontre avec la direction générale, un appel aux parents sera fait et l'élève recevra un constat comportemental de 8 points pour possession d'objet illicite. À la suite de l'enquête, l'élève risque la suspension interne ou externe ou l'expulsion du Collège, selon la décision de la direction.
2.8 Accès autorisés	L'accès aux locaux est autorisé seulement en présence d'un adulte en position d'autorité. L'entrée principale est réservée aux visiteurs, au personnel autorisé et aux élèves ayant un motif valable de s'y présenter.	L'élève ne peut se présenter dans un local en l'absence d'un enseignant ou d'un surveillant. De plus, il n'est pas autorisé à circuler par l'entrée principale ni à s'attarder à la réception principale du Collège.
2.9 Planche à roulettes et trottinette	Il est interdit d'utiliser une planche à roulettes ou une trottinette à l'intérieur et à l'extérieur du Collège.	La pratique de ces activités n'est pas autorisée entre 7 h 30 et 18 h dans les bâtiments ni sur le terrain de l'école, par mesure de sécurité. *À moins d'avis contraire par la Direction du Collège.
2.10 Cellulaire et appareils technologiques	L'utilisation du cellulaire est permise dans toute l'école à l'exception des locaux de classe et de la bibliothèque, sauf lorsque l'appareil est autorisé par un enseignant dans un cadre pédagogique. L'école n'est pas responsable de tout bris ou vol.	Première offense : Constat comportemental et avertissement formel verbal. Deuxième offense : Constat comportemental, cellulaire confisqué pour la journée et appel aux parents. Troisième offense : Rencontre des parents et entente avec l'équipe de direction.
2.11 Jeux de hasard	Les jeux de hasard (poker, black jack, etc.) impliquant toute forme de mise sont strictement interdits au Collège.	L'élève qui contrevient à cette règle se verra saisir son matériel, aura une rencontre avec la direction générale, un appel aux parents sera fait et l'élève recevra un constat comportemental de 8 points pour pratique d'une activité interdite. À la suite de l'enquête, l'élève risque la suspension, interne ou externe ou l'expulsion du Collège, selon la décision de la direction.
2.12 Vente	Toute activité commerciale ou lucrative (vente, location, prêt, etc.) est interdite sans l'autorisation de la direction de l'école.	Si l'élève enfreint cette règle, un constat sera émis et une rencontre avec la direction générale ainsi que les parents sera organisée.

Responsabilisation (suite)

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
2.13 Travaux et devoirs	L'élève accomplit et remet pour l'échéance prescrite les travaux et les devoirs exigés. En cas d'absence, il doit s'informer des travaux à réaliser et être à jour pour les cours suivants. Une entente peut être prise auprès de l'enseignant afin d'établir les modalités de reprise de travaux, s'il y a lieu.	L'enseignant considère le contexte et les particularités de la situation entraînant le retard et fait preuve de jugement. Toutefois, lorsque les modalités ne sont pas respectées, l'enseignant peut refuser un travail remis après la date limite. Un constat sera émis et une reprise de temps sera exigée, à l'heure du midi, pour compléter le travail demandé.
2.14 Plagiat	Il est interdit de coordonner des actions ou d'adopter un comportement qui se réfère au plagiat.	<p>Manquement mineure (4 points) :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Communiquer de diverses façons avec un autre élève ;b) Garder sur son bureau du matériel autre que celui autorisé par l'enseignant ;c) Emprunter quelque chose à un autre élève ;d) Prendre quelque chose dans son bureau sans l'autorisation du surveillant ;e) Se lever pendant un examen. <p>Manquement majeure (8 points) :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Regarder directement ou indirectement sur la feuille du voisin ou exposer sa copie à la vue des autres ;b) Faire du « copier / coller » de texte en omettant de citer ses sources ;c) Avoir en sa possession un téléphone intelligent ou tout autre appareil pouvant être relié à Internet ;d) Falsifier des signatures ou des documents. <p>La note de 0 % sera attribuée à l'élève et il y aura un message destiné aux parents ainsi qu'à la direction. Une rencontre peut aussi être organisée avec la direction et les parents dans le cas où la situation est récurrente.</p>

ENGAGEMENT

Le Collège Marie-de-l'Incarnation offre à ses apprenants un milieu de vie qui encourage les initiatives éducatives de ses professionnels. Ainsi, la structure et l'encadrement proposés soutiennent le sentiment d'appartenance, l'engagement et la rigueur chez les élèves. Cela amène aussi l'élève à être actif et curieux.

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
3.1 Retard et absence	<p>Le parent a la responsabilité d'informer rapidement la secrétaire lorsque l'élève prévoit être en retard ou s'il doit quitter ou s'absenter pour une partie de la journée (819 379-3223, poste 0, message sur le répondeur ou par Pluriportail).</p> <p>L'élève en retard à un cours doit se prémunir d'un billet à la réception. Si celui-ci se présente en classe sans le billet bleu, l'enseignant retourne l'élève à la réception pour s'y en procurer un.</p> <p>Dans le cas d'une absence prévisible (voyage ou rendez-vous), l'élève présente à la réception un billet de ses parents précisant le moment et la raison de son absence. L'élève a la responsabilité de s'informer des cours manqués et du travail à reprendre auprès de ses enseignants.</p>	<p>Le parent ne peut motiver l'absence de l'élève si ce dernier se trouve au Collège. Si l'élève est au Collège, il est tenu d'assister à son cours.</p> <p>Si le retard est motivé par quelque autorité que ce soit, il n'y aura pas de pénalité. Si ce retard est non motivé, l'élève recevra un constat comportemental de 2 points.</p> <p>Le Collège se réserve le droit de refuser la motivation d'absence d'un élève notamment si celui-ci admet avoir volontairement manqué les cours. Si ce dernier se trouve au sein de l'établissement scolaire, mais ne se présente pas en classe ou pour tout autre motif jugé valable par la direction, un constat comportemental sera alors émis de 2 points.</p>
3.2 Sorties du Collège et participation aux activités	<p>Les sorties sont autorisées avec une permission écrite des parents. Lorsque les élèves font une sortie de groupe, les parents sont avisés à l'avance par écrit.</p> <p>En tant qu'élève fréquentant le Collège, l'élève s'engage à participer activement aux différentes activités socioculturelles, sportives, pédagogiques et parascolaires offertes par l'école (sur son terrain ou à l'extérieur).</p> <p>Lors d'un voyage, d'une sortie scolaire ou d'une activité proposée dans le cadre d'un cours, le Collège a la responsabilité des élèves jusqu'au retour à l'école.</p> <p>L'élève a comme responsabilité de s'impliquer dans les activités scolaires. Ces journées d'activités sont considérées comme des journées de classe obligatoires.</p>	<p>Un élève ne participant pas aux activités scolaires se verra recevoir un constat comportemental de 2 points.</p>
3.3 Sorties du midi	<p>Lorsque les élèves désirent quitter pendant l'heure du dîner, ils doivent se procurer un billet à la réception. Ce billet est une preuve d'autorisation afin de pouvoir quitter le terrain de l'école. Lorsque les élèves quittent, ils donnent le billet à la surveillante à l'extérieur. La surveillante donne par la suite les billets reçus à la réception.</p>	<p>Aucun élève ne peut quitter le terrain de l'école sans autorisation parentale. Il est interdit de recevoir sur le terrain de l'école d'autres élèves provenant de d'autres établissements scolaires entre 8 h 30 et 15 h 20.</p>

Engagement (suite)

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
3.4 Présence sur les étages	Les élèves peuvent se rendre sur les étages lorsque la première cloche sonne des salles de classe 10 minutes avant le début du premier cours du matin et de l'après-midi. Les élèves autorisés pour une activité parascolaire ou une période de récupération peuvent avoir accès au moment convenu.	Il est interdit d'entrer dans une classe sans surveillance. Aucun élève ne peut circuler sur les étages si aucun adulte n'est présent sauf si une permission d'un membre du personnel est accordée (récupération pédagogique). Les élèves ne peuvent pas descendre entre 2 cours afin d'aller chercher des livres ou sa collation.
3.5 Sortie d'un cours	L'élève a la responsabilité d'obtenir l'autorisation d'un adulte en position d'autorité pour circuler dans l'école.	Pendant les heures de cours, l'élève ne peut se trouver sans autorisation dans l'école, ni hors du territoire de l'école. L'élève ne peut flâner dans les corridors ou dans les autres locaux.
3.6 Carte d'identité	L'élève doit avoir sa carte d'identité de l'année en cours en tout temps avec lui.	La carte d'identité ne doit pas être altérée. Le coût de remplacement sera facturé à l'élève.
3.7 Stationnement	L'élève doit faire une demande officielle pour obtenir une autorisation de stationnement. Un dépôt sera exigé (remboursable à la fin de l'année scolaire).	L'élève ne peut pas utiliser l'espace de stationnement sans autorisation.

Types d'infraction

Mineur : Écart de conduite qui ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves, mais qui peut être dérangeant pour certains d'entre eux. Généralement géré par l'adulte qui en est témoin.

Majeur: Écart de conduite qui nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves. Il peut constituer également un acte violent ou illégal. Requier donc un retrait du lieu où se trouve l'élève et relève de l'éducateur spécialisé et de la direction générale.

Guide pour identifier le type d'infraction, selon le comportement adopté par l'élève :

Mineur	Majeur
<p>L'élève adopte un comportement allant à l'encontre <u>du code de vie.</u></p> <p>(1 point)</p>	<p>L'élève adopte un comportement qui porte atteinte <u>au groupe, aux activités ou à l'environnement.</u></p> <p>(4 points)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gomme; ▪ Costume non réglementaire; ▪ Objet non autorisé; ▪ Nourriture ou boisson aux endroits non permis; ▪ Non-respect du matériel; ▪ Langage ou déplacement inapproprié; ▪ Présence dans un endroit non permis; ▪ Bousculade; ▪ Démonstrations amoureuses dans les corridors; ▪ Encourage les mauvais comportements; ▪ Non-respect de la personne ou des consignes; ▪ Tricherie, mensonge, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Langage vulgaire; ▪ Non-respect de l'environnement; ▪ Perturbation du cours ou du milieu (bruits inappropriés ou excessifs, lance des objets, se déplace sans autorisation, dérange les autres, etc.); ▪ Refus de travailler ou de collaborer; ▪ Provoque ; ▪ Se chamaille; ▪ Exclut les autres; ▪ Commentaires racistes, sexistes, homophobes ou autres; ▪ Quitte la classe sans autorisation, etc.
<p>L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à <u>son cheminement.</u></p> <p>(2 points)</p>	<p>L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à <u>l'intégrité ou qui est illégal.</u></p> <p>(8 points)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retard; ▪ Oubli de matériel; ▪ Devoir incomplet; ▪ Devoir non fait; ▪ Document non signé; ▪ Travail non remis; ▪ Endommage son matériel scolaire; ▪ Passivité en classe; ▪ Activité non pertinente dans le cours; ▪ Parle à un moment inopportun; ▪ N'est pas à sa place ou se déplace sans autorisation; ▪ Absence non motivée; ▪ S'absente de la classe ou de l'école sans autorisation, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Falsification, plagiat, tricherie; ▪ Manque de respect envers autrui; ▪ Infraction à un règlement ou une loi; ▪ Violence verbale ou psychologique (menaces, injures, chantage, etc.); ▪ Vole ou brise la propriété d'autrui; ▪ Possession d'objet illicite; ▪ Possession d'objet dangereux; ▪ Comportement mettant sa propre sécurité ou la sécurité d'autrui en péril, etc.

SYSTÈME DISCIPLINAIRE DE CHEMINEMENT COMPORTEMENTAL

Le système disciplinaire est basé sur l'**engagement** de l'élève dans son cheminement comportemental et vise à créer et maintenir un environnement favorisant l'enseignement et l'apprentissage. Notre système de gestion des comportements permet un encadrement et une supervision personnalisés qui accompagnent l'élève vers l'adoption de comportements appropriés.

Lorsqu'un élève :


- n'obtient **aucun** constat comportemental **pendant 2 semaines** (10 jours ouvrables), ce dernier bénéficie d'une bonification de son dernier constat. De ce fait, ce billet ne sera plus comptabilisé, mais demeurera consigné au dossier afin d'obtenir un portrait global de ses besoins et défis personnels.
- n'obtient **aucun** constat comportemental **pendant 3 semaines** (15 jours ouvrables), ce dernier bénéficie d'un rachat d'un niveau des interventions et sanctions possibles. De ce fait, ce niveau ne sera plus comptabilisé, mais demeurera consigné au dossier.

Niveaux	Cumulatif des constats comportementaux (points)	Interventions et mesure de soutien	Sanction et conséquences éducatives (graduées et conséquentes)
Avertissement formel	4 pts	Le titulaire effectue un retour sur le comportement attendu et recherche des solutions avec l'élève.	Comportement observé
1^{er}	8 pts	Rencontre individuelle avec l'éducateur spécialisé.	Démarches responsabilisantes personnalisées
2^e	16 pts	Rencontre de l'élève et des répondants avec la direction, l'éducateur spécialisé et le titulaire afin de mettre en place un contrat (plan d'action) personnalisé avec renforcement positif.	...
3^e	24 pts	...	Suspension interne de 3 ou 5 jours
4^e	32 pts	...	Évaluation du cas (dossier) et possibilité d'une révocation d'inscription ou d'une expulsion du Collège.

CONSTAT COMPORTEMENTAL

Lorsqu'un membre du personnel intervient auprès d'un élève, il se réserve le droit de lui émettre un avertissement verbal (consigné à son dossier) ou un constat comportemental (billet orange).

Voici donc, en exemple, le constat comportemental qu'un élève peut recevoir.

	<h2 style="margin: 0;">CONSTAT COMPORTEMENTAL</h2>	<p>QUELQUES EXEMPLES DE COMPORTEMENTS Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par tout autre comportement jugé pertinent à l'un ou à l'autre des degrés d'intervention.</p>								
<p>DATE : _____</p>										
<p>NOM DE L'ÉLÈVE : _____</p> <p>MATIÈRE : _____ GROUPE : _____</p> <p>INTERVENANT : _____</p>										
<input type="checkbox"/> CONSIGNÉ DANS LE PORTAIL										
MANQUEMENT MAJEUR MINEUR	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; width: 30px;"><input type="checkbox"/> 1</td> <td>L'élève adopte un comportement allant à l'encontre du code de vie</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> 2</td> <td>L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à son cheminement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> 4</td> <td>L'élève adopte un comportement qui porte atteinte au groupe, aux activités ou à l'environnement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> 8</td> <td>L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à l'intégrité ou qui est illégal</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> 1	L'élève adopte un comportement allant à l'encontre du code de vie	<input type="checkbox"/> 2	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à son cheminement	<input type="checkbox"/> 4	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte au groupe, aux activités ou à l'environnement	<input type="checkbox"/> 8	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à l'intégrité ou qui est illégal	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p>1 L'élève adopte un comportement allant à l'encontre du code de vie</p> <p>Gomme, costume non réglementaire, objet non autorisé, nourriture ou boisson aux endroits non permis, non-respect du matériel, langage ou déplacement inapproprié, présence dans un endroit non permis, bousculade, encourage les mauvais comportements, non-respect de la personne ou des consignes, tricherie, mensonge, etc.</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p>2 L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à son cheminement.</p> <p>Retard, oubli de matériel, devoir incomplet, devoir non fait, document non signé, travail non remis, endommagement du matériel scolaire, passivité en classe, activité non pertinente dans le cours, parle à un moment inopportun, n'est pas à sa place ou se déplace sans autorisation, absence non motivée, s'absente de la classe ou de l'école sans autorisation, etc.</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p>4 L'élève adopte un comportement qui porte atteinte au groupe, aux activités ou à l'environnement.</p> <p>Langage vulgaire, non-respect de l'environnement, perturbation du cours ou du milieu (bruits inappropriés ou excessifs, lance des objets, se déplace sans autorisation, dérange les autres, etc.), refus de travailler ou de collaborer, provoque, se chamaille, exclut les autres, commentaires déplacés, etc.</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>8 L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à l'intégrité ou qui est illégal.</p> <p>Falsification, plagiat, tricherie, manque de respect envers autrui, infraction à un règlement ou à une loi, violence verbale ou psychologique, vole ou brise la propriété d'autrui, possession d'objet illicite, possession d'objet dangereux, comportement mettant sa propre sécurité ou la sécurité d'autrui en péril, etc.</p> </div>
<input type="checkbox"/> 1	L'élève adopte un comportement allant à l'encontre du code de vie									
<input type="checkbox"/> 2	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à son cheminement									
<input type="checkbox"/> 4	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte au groupe, aux activités ou à l'environnement									
<input type="checkbox"/> 8	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à l'intégrité ou qui est illégal									
<p>COMPORTEMENT OBSERVÉ : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>										
<p>INTERVENTION(S) : _____</p> <p>SIGNATURE DE L'INTERVENANT : _____</p> <p>SIGNATURE DE L'ÉLÈVE : _____</p> <p>SIGNATURE DU TITULAIRE : _____</p>										
<p>DATE : ____ / ____ / ____</p>										